

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FECHAIN EN DATE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Septembre, à 18 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire, sous la Présidence de Mr Alain WALLART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 18
Date de la convocation : 8 Septembre 2023

Étaient présents :

Alain WALLART, Anne-Marie DUPAS, Sylvain CHARLET, Mariannick JASPART, Jacques-Philippe BERNARD, Pascal JASPART, Patricia VANHAELEWYN, Jean-Baptiste MORTREUX, Céline VITEZ, Bernadette DELCOURT, Alexandre MORET, Liliane PLANTIN, Françoise BERNARD, Yves PETAIN, Hervé POPLAWSKI

Absents/Excusés:

Eric VOLCKRICK		
Blandine HEMBERT	donne procuration à	Pascal JASPART
Michel LOCQUET	donne procuration à	Mariannick JASPART
Johan COUSIN	donne procuration à	PETAIN Yves

Secrétaire de séance :

Alexandre MORET

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Monsieur MORET Alexandre est désigné pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

Ordre du Jour de la Séance :

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 19 Juin 2023
- 2- Signature de l'avenant n° 3 au marché 2021-02 – **Restaurant scolaire**
- 3- Vente d'un terrain communal : parcelle C 999 (126m²) à Mme DUPAS Josiane
- 4- Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 5- Création de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 6- Suppression de postes
- 7- Tarification de la garderie : Ajout de la facturation à la demi-heure
- 8- SIDEN-SIAN : Adhésion des communes d'AVELIN et IWUY pour le département du Nord et ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE et TORTEQUESNE pour le département du Pas-de-Calais avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- 9- SCOT Grand Douaisis : intention d'adhésion au Service Energie Collectivités
- 10- Décision Modificative N° 3

- 11- Décision Modificative N° 4
- 12- Décision Modificative N° 5

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Décision Modificative N°6

Monsieur le Maire explique avoir fait une demande de dégrèvement fiscal d'environ 4 800 € de la taxe foncière il y a plus d'un an et demi. Ce dégrèvement concerne les propriétés communales non productives de revenu ainsi que l'habitation occupée par Mr ROSSIN achetée en viager par la commune en 1988.

A ce jour, la requête est toujours sans réponse et la taxe foncière 2023 est légèrement plus élevée que le montant prévu au budget primitif (+133 €). Il y a donc lieu d'effectuer une légère décision modificative en attendant l'instruction des réclamations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour.

1- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 19 Juin 2023

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 19 Juin 2023 est adopté par 15 Voix Pour et 3 Voix Contre (PETAIN Yves, POPLAWSKI Hervé, COUSIN Johan)

Monsieur PETAIN souhaite rappeler certains alinéas de l'article L 21-21-15 concernant la nouvelle réforme des procès-verbaux.

L'alinéa 4 stipule : « s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. »

Il indique que dans les précédents PV la teneur des discussions n'apparaît pas et qu'à l'avenir il faudrait le faire.

Alinéa 5 : Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire prend note et souhaite que ce soit néanmoins un compte rendu synthétique.

2- Signature de l'avenant n° 3 au marché 2021-02 – Restaurant scolaire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante avoir reçu un mail de Mr PETAIN Yves (la veille de la réunion de conseil...) mail qui signale que l'avenant n°3 représente une hausse de 9.3 % et qu'il faut donc le soumettre pour avis à la commission d'appel d'offres (CAO) car celui-ci représente une augmentation du montant global supérieure à 5 % (cette information aurait pu être communiquée à la réunion de conseil précédente...)

Suite à cela, Monsieur le Maire indique avoir pris des renseignements auprès d'une juriste spécialisée dans la commande publique. Cette dernière nous indique que le marché public de maîtrise d'œuvre n'avait pas été, en son temps, transmis à la CAO et que par respect du principe de parallélisme des formes l'avis de la commission n'est pas nécessaire.

(le parallélisme des formes est un principe de droit français selon lequel un acte pris selon une certaine procédure ne peut être modifié qu'en suivant une procédure identique).

IL souhaite néanmoins accéder à la demande de l'opposition en convoquant la CAO et retire donc la question de l'ordre du jour pour la renvoyer à une séance ultérieure du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas urgence puisqu'il s'agit du restaurant scolaire, opération qui n'est pas encore à l'ordre du jour

DELIBERATION AJOURNÉE

3- Vente d'un terrain communal : parcelle C 999 (126m²) à Mme DUPAS Josiane

Vu le courrier de Mme DUPAS Josiane en date du 6 Septembre 2023.

Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE : de vendre un terrain communal cadastré C 999 (ancienne parcelle C872 partie) située à Féchain 24 rue Volckerick d'une superficie de 126 m² moyennant le prix de 1 500.00 € au profit de Mme DUPAS Josiane.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est en zone N du PLU.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant

DIT : que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

4- Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services de centres de loisirs pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 Septembre 2024;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 1^{er} octobre 2023 au 30 Septembre 2024 en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- Au maximum 14 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5- Création de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

la création à compter du 1^{er} Octobre 2023 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 Septembre 2024 inclus.

Ils devront justifier d'une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6- Suppression de postes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Suite à des avancements de grade et une promotion interne, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique paritaire intercommunal réuni le 12 mai 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La suppression :

- d'un poste d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- d'un poste d'ATSM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

7- Tarification de la garderie : Ajout de la facturation à la demi-heure

Monsieur le Maire explique que la mise en place du logiciel de gestion « iNoé Animation » oblige le Conseil Municipal à compléter la délibération du 13/06/2022 relative aux tarifs de la cantine – garderie et ALSH afin d'ajouter le tarif à la demi-heure pour la garderie périscolaire.

Il précise que le temps de garderie peut est décompté par demi-heure (unité) et que toute demi-heure commencée est due.

Les tarifs de la garderie périscolaire sont actuellement les suivants :

Tarif Féchinois :

- Prix pour l'heure : 2 €

Tarif extérieur :

- Prix pour l'heure : 3 €

Monsieur le Maire propose d'ajouter :

Tarif Féchinois :

- Prix pour la demi-heure : 1 €

Tarif extérieur :

- Prix pour la demi-heure : 1.50 €

A la suite de ces explications, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE de compléter la délibération du 13/06/2022 afin d'ajouter le tarif à la demi-heure pour la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

8- SIDEN-SIAN : Adhésion des communes d'AVELIN et IWUY pour le département du Nord et ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE et TORTEQUESNE pour le département du Pas-de-Calais avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

9- SCOT Grand Douaisis : intention d'adhésion au Service Energie Collectivités

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique » (DT3E), le SCOT Grand Douaisis s'est engagé depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine à travers la stratégie patrimoine communal.

Cette stratégie se compose de différentes actions dont le conseil et l'accompagnement des communes dans l'amélioration de leur patrimoine afin de réduire les consommations énergétiques du parc public et dans le développement des énergies renouvelables.

Ce conseil et cet accompagnement est dispensé par le Service Energie Collectivités (SEC) porté par le SCOT qui, avec des missions élargies permet de généraliser le passage à l'action de toutes les communes qui le souhaitent.

En effet, en plus du suivi des consommations, les communes sont confrontées à de nombreuses problématiques énergétiques : rénovation basse consommation, éclairage public, ouverture des marchés de l'énergie, développement des énergies renouvelables, groupements, formations des agents en interne...

Le SCOT a demandé à l'ensemble des communes de se positionner ou non sur ce dispositif pour la prochaine période de 2024-2026. Le Comité Syndical du SCOT délibérera en décembre à la suite des résultats de la consultation et fixera les modalités d'adhésion.

La commune de FECHAIN souhaitant développer une stratégie d'amélioration de son patrimoine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de positionner la commune.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à en informer le SCOT
- De mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, l'adhésion de la commune au service SEC aux vues des modalités qui auront été définies.

10- Décision Modificative N° 3

Considérant que conformément aux instructions budgétaires et comptables (annexe à l'arrêté du 9 novembre 1998, journal officiel du 10 novembre 1998) il convient de procéder aux ajustements nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE : De modifier comme suit le Budget Primitif 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
042	6817		Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	- 12 106 €
68	6817		Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	+ 12 106 €

11- Décision Modificative N° 4

Considérant que conformément aux instructions budgétaires et comptables (annexe à l'arrêté du 9 novembre 1998, journal officiel du 10 novembre 1998) il convient de procéder aux ajustements nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE : De modifier comme suit le Budget Primitif 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
23	2315	268	Installations, matériel et outillage technique	+ 0.07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
040	28182		Matériel de transport	+ 0.07 €

12- Décision Modificative N° 5

Considérant que conformément aux instructions budgétaires et comptables (annexe à l'arrêté du 9 novembre 1998, journal officiel du 10 novembre 1998) il convient de procéder aux ajustements nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE : De modifier comme suit le Budget Primitif 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
022			Dépenses Imprévues	- 2 000 €
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 000 €

13- Décision Modificative N° 6

Considérant que conformément aux instructions budgétaires et comptables (annexe à l'arrêté du 9 novembre 1998, journal officiel du 10 novembre 1998) il convient de procéder aux ajustements nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE : De modifier comme suit le Budget Primitif 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
022			Dépenses Imprévues	- 200 €
63	63512		Taxes Foncières	+ 200 €

Informations diverses : Décisions directes

Les élus prennent acte

Questions orales (questions parvenues la veille de la réunion de conseil)

Questions diverses du groupe minoritaire :

- Pouvez-vous nous communiquer le montant des révisions de prix concernant le marché de maîtrise d'œuvre qui est passé de 288 300 € HT à 386 481.22 € HT (CM 11 octobre 2018) sachant que l'indice ingénierie es passée en janvier 2018 de 108.2 à 136.18 points en février 2023.

Monsieur le Maire explique que ce chiffre correspond aux deux opérations groupées et qu'aujourd'hui nous ne payons que l'espace culturel. Il s'agit donc de 241 143 € et non 386 481 € et qu'il y a lieu de rectifier les chiffres.

Il ajoute que la question a été posée au maitre d'œuvre et que l'on attend la réponse.

- Pouvez-vous nous communiquer le montant prévisionnel des travaux de la cantine (tranche 2) compte tenu que le montant de la maîtrise donnée par Manning s'élève à 157 227.50 € HT.

Réponse : L'estimation provient d'ATRIUM, maître d'œuvre, et non pas MANING qui est l'assistance au maître d'ouvrage.

La dernière estimation datant d'octobre 2018 était de 850 000 €.

Question du groupe majoritaire :

- Serait-il possible de mettre à l'honneur et de récompenser les bacheliers (filière générale et professionnelle) ?
En demandant aux jeunes diplômés de se manifester auprès de la mairie, puis d'organiser une petite cérémonie ou un petit présent (style carte cadeau culture) leur serait remis

Monsieur le Maire indique n'être pas du tout contre le principe mais c'est une question à remettre à l'ordre du jour au moment du budget 2024.

La séance est levée à 18h22

Signatures

Secrétaire de séance
Alexandre MORET



Le Président,
Alain WALLART

